Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 019-211903307-20260506-2026034-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	15
Présents	15
Représentés	00
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le trente avril,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, GIOUX Sylvain, CASSAN Stéphanie, VAN ROEKEGHEM Frédéric, MEUNIER Colette, GUILLAUME Jean-Claude, RAINART Gérard, PRUDHOMME Stéphane, BARNABAS Sébastien, DEMPSEY Anne, FONTAINE Virginie, MOURIERAS Julien, PEYRAT Carine, NONY Elise, TAGUET Laetitia,
REPRESENTES :
ABSENT :
EXCUSES :
SECRETAIRE DE SEANCE : VAN ROEKEGHEM Frédéric

DELIBERATION N° 2026-34 EN DATE DU 30 AVRIL 2026 PORTANT SUR : PRESTATION RETRAITE DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations…) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 019-211903307-20260506-2026034-DE

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	**Coût de la prestation**
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 019-211903307-20260506-2026034-DE

D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité **;**

Fait à BUGEAT, le 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Yves URBAIN

MAIRIE DE BUGEAT (19170)

Le Secrétaire,
Frédéric VAN ROEKEGHEM

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.